



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2022_0589

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2020-0330 du 15 juillet 2020 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant le poste occupé par Madame Pauline CHAPLET, en qualité de responsable du service juridique et des assemblées ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient de nommer Madame Pauline CHAPLET en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pauline CHAPLET, en qualité de responsable du service juridique et des assemblées, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux informations relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la ville de Montreuil.

Article 2 : En cette qualité, elle est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de recevoir les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la ville et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- signer les correspondances adressées aux conseillers municipaux et relatives à l'exercice du droit

de communication des documents administratifs ou du droit à l'information sur les affaires venant en délibération du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur Thibaud MATHYS, directeur des démarches, du droit et du document, est désigné en qualité de suppléant, et est chargé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline CHAPLET, d'exercer les missions définies à l'article 2.

Article 4 : L'arrêté du maire n°ARR2020-0330 du 15 juillet 2020 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville. Il sera également porté à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs sous 15 jours à compter de la date de sa signature. Il sera notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer.

Ampliation en sera adressée à :


- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature
Madame Pauline CHAPLET



Fait à Montreuil, le 13 OCT. 2022

Le maire

Patrice BESSAC

